



Convention de gérance d'une propriété forestière

Il n'est pas toujours aisé de s'occuper convenablement de sa propriété forestière. Bien des gens ont à cœur de préserver leur patrimoine forestier mais ils n'ont ni le temps, ni la capacité de le faire adéquatement. Si vous êtes une personne en perte d'autonomie, si vous n'avez personne désireuse de prendre la relève de la gestion de votre forêt ou si tout simplement vous êtes trop occupé et que vous désirez préserver votre patrimoine forestier, alors la nouvelle convention de gérance d'une propriété forestière, mise en place en 2005 pourrait bien vous intéresser. Cette convention de gérance offerte par le Groupement forestier ne vient pas remplacer la convention d'aménagement de base que tous nos membres ont signé. C'est un nouveau service que nous offrons pour répondre aux attentes d'une clientèle désireuse d'obtenir une gestion plus complète de leur propriété.

Cette nouvelle convention délègue au Groupement forestier coopératif St-François la gérance de votre propriété forestière. Pour réaliser ce mandat, le Groupement forestier prépare avec vous une planification quinquennale des travaux sylvicoles respectant le développement durable de votre forêt. Par la suite, le Groupement s'occupe de tout. Vous n'avez plus à signer de prescriptions, ni même à vous occuper de votre statut de producteur forestier. Le Groupement devient votre mandataire et s'occupe de toute la paperasse requise pour bien gérer votre propriété et obtenir l'aide financière à laquelle vous avez droit. Le Groupement réalise l'ensemble des travaux sylvicoles planifiés. Chaque année, il fait une visite complète de votre propriété pour s'assurer que votre forêt est en bonne état et n'a pas subi de dommages. Une fois l'an, le Groupement vous achemine un bilan détaillé des travaux réalisés, incluant les résultats de la visite annuelle, ainsi qu'une prévision des travaux de la prochaine année. À peu de frais, vous êtes assuré que votre propriété forestière ne sera pas laissée à l'abandon, ni à la merci des caprices de la nature. C'est une assurance que votre patrimoine forestier sera préservé et maintenu productif.

Comparaison entre notre convention d'aménagement de base et la convention de gérance d'une propriété forestière

	Convention d'aménagement	Convention de gérance
Durée	5 ans, renouvelable automatiquement	Reste en vigueur aussi longtemps qu'une des parties ne met pas fin à la convention
Gestion du statut de producteur forestier	Faite par le propriétaire	Faite par le Groupement
Prescriptions sylvicoles	Signée par le propriétaire	Signée par un représentant du Groupement
Surveillance de l'état de la propriété	Faite par le propriétaire	Le Groupement fait au moins une visite annuelle de la propriété.
Plan d'aménagement	Même type de plan d'aménagement fait par le Groupement dans les deux cas	
Planification des travaux	Le propriétaire planifie ses travaux selon les recommandations faites dans le plan d'aménagement et les suggestions du Groupement	Planification des travaux faite conjointement par le Groupement et le propriétaire tous les cinq ans. Le Groupement s'occupe ensuite de sa mise en application.
Réalisation des travaux	Faite soit par le propriétaire ou par le Groupement à la convenance du propriétaire	Faite par le Groupement en suivant la planification quinquennale.
Bilan annuel	Aucun bilan, sauf après une coupe de bois réalisée par le Groupement.	Un bilan est envoyé chaque année au propriétaire détaillant les travaux réalisés, l'état de la propriété, un bilan financier des coûts et des revenus engendrés et les prévisions de travaux de la prochaine année.
Frais de réalisation des travaux	Semblables dans les deux cas et selon les tarifs fixés par le conseil d'administration.	
Frais de gestion annuels	aucun	Frais annuel de 300\$ ou plus variant selon la superficie de la propriété.
Paiement des taxes foncières	Le propriétaire paie ses taxes lui-même. Le groupement fourni le rapport de l'ingénieur et le propriétaire fait sa demande de remboursement de taxes foncières via son rapport d'impôt	
Certification forestière	Certification optionnelle selon le choix du propriétaire.	Certification automatique qui ajoute une garantie supplémentaire que les traitements réalisés seront faits selon des normes environnementales rigoureuses.